



Solutions pour satisfaire au système de points biodiversité 2026

Les adaptations du système de points 2026 peuvent poser de nouveaux défis aux exploitations. Sur la base de l'évaluation des données et de notre expérience en matière de conseil, nous pensons qu'il existe encore un potentiel. D'une part, avec des points qui existent peut-être déjà, mais qui n'ont pas été indiqués. D'autre part, avec des possibilités qui seraient peut-être faciles à mettre en œuvre.

Respect du pourcentage minimal SBP (9 % ou part cible)

Sujet	chiffre	Mesure	✓
Culture speciale	1.6.1	Une proportion minimale réduite de 5 % de SPB (au lieu de 9 %) s'applique aux cultures spéciales. Le système de points calcule la part cible pour chaque exploitation. Exemple: 30 ha de SAU, dont 3 ha de cultures spéciales = part cible de 8.6 %. La part cible doit être respectée.	☐
Arbres sur SPB	5.14	Les arbres isolés peuvent être pris en compte dans la SFB (1 arbre = 1 are). Les arbres situés dans la SPB ne nécessitent pas de SAU supplémentaire.	☐
4.5 % SPB sans arbres	5.15.1	Cette exigence ne sera PAS introduite. Cela signifie qu'il est possible de travailler davantage avec des arbres pour atteindre les 9 % de BFF.	☐
Communauté PER		Deux membres IPS peuvent former une communauté PER reconnue par le canton et s'inscrire auprès du secrétariat. Cela permet de remplir ensemble les critères du système de points (le part minimale SPB et nombre minimal de 15 points).	☐
SPB	5 ff.	Si possible : Enregistrer de nouvelles surfaces comme SFB (prairies : ch. 5.1 à 5.3, terres arables : ch. 5.4 à 5.8), haies 5.9, etc.). Par exemple, rectifier des surfaces irrégulières avec des SFB, etc.	☐
Mesure transitoire		Au moins 22 points dans le système de points Biodiversité compensent temporairement une part de SPB inférieure à 9 %. Cela signifie qu'avec 22+ points, la part cible de SBP peut être inférieure et l'exigence en matière de biodiversité reste satisfaite.	☐

1. Générer plus de points

Sujet	chiffre	Mesure	✓
nombre d'unité d'utilisation	3.	Diviser les parcelles à l'aide d'éléments BFF afin d'obtenir des points supplémentaires pour les parcelles «nouvelles» en plus des points éventuels pour la surface. Par exemple, à l'aide de lisières, de haies et/ou de bandes pour les insectes utiles. Cela est possible sans modifier la culture.	☐
SPB	5 ff.	Diversité structurelle et qualité. Les surfaces présentant des structures et QII rapportent plus de points. De nombreuses SPB sur les terres ouv. remplissent automatiquement ces critères ! Toutes les surfaces SPB de plus de 10 ares peuvent être indiquées sous 9.1+9.2.	☐
Mesures dans les prairies	5.1-5.3	Créer des surfaces de qualité (QII) dans les prairies : nouveau semis / méthode des fleurs de foin.	☐
	7.2.	Points supplémentaires : - « Diversité structurelle » : p. ex. prairie (≥ 10 % : vieille herbe, tas de branches, etc.)	☐
	9.2.	- « Grandes surfaces de SPB de qualité »	☐
	11./12.	- « Répartition spatiale des SPB » : toute surface > 10 a est prise en compte. Récolte préservant la biodiversité : faucheuse à barre de coupe, renonciation au conditionneur, fauchage échelonné, etc.	☐
Mesures terre ouvertes	5.4-5.8	Les SPB apportent automatiquement des points de qualité et de diversité structurelle!	☐
	7.1	Points supplémentaires : «SPB de grande superficie avec qualité IPS» ≥ 0,25 ha	☐
	9.1	« Répartition spatiale des SIF » : toute surface > 10 a est prise en compte	☐
	10.1-10.9	Mesures dans la culture : par ex. Extensio, sous-semis, rangs larges, engrais vert, sans herbicides.	☐
			☐



Sujet	chiffre	Mesure	✓
lisière de forêt	13.1	Valoriser écologiquement les lisières de forêt et les entretenir régulièrement (tous les 4 à 6 ans). Pour les mesures de soins, l'année d'intervention doit être indiquée !	☐
Banquettes	13.2	Banquettes ou bordure des champs non broyé (dans les grand cultures)	☐
Diversité génétique	14.	Espèces animales et variétés végétales dignes de protection. Ex. brunes d'origine, Simmental Code 60, Franches-Montagnes, anciennes variétés de fruits, céréales etc.	☐
Promotion des espèces cibles	15.1	Enregistrer les mesures pour les espèces cibles + transmettre (surfaces, description du projet, temps nécessaire). Attention : vérifier les données saisies précédemment.	☐
ferme+ mesures	17.	Revalorisation du terrain d'exploitation : exigence de base : pas d'herbicide, couvrir les puits, installer des aides à la sortie près des plans d'eau. Ensuite, 40 mesures possibles. Attention : en raison de l'intégration de ferme+ dans le système de points, tous les points ont été perdus. Les données doivent être saisies à nouveau dans le système.	☐
légumes 545, 811	18.	Nouvelles mesures dans la culture maraîchère prises en compte dans le système de points	☐
vigne 701, 717, 735	19.	Nouvelles mesures dans la vigne prises en compte dans le système de points	☐

3. Importantes au sujet system des points

Sujet	chiffre	Mesure	✓
Grandes surfaces SPB de qualité	7.2	La suppression de la qualité du projet a des répercussions sur le point 7.2 « Grandes surfaces SPB de qualité » : les données éventuellement saisies doivent être adaptées, car le nombre de surfaces de qualité du projet ne peut plus être pris en compte ici (message d'erreur).	☐
Promotion des espèces cibles	15.1	Si vous avez effectué une saisie mais n'avez pas obtenu de points, allez dans la saisie, tapez-la et enregistrez-la. La saisie sera ainsi vérifiée.	☐
ferme+	18.	ferme+: malheureusement, lors de l'intégration de ferme+ dans le système de points, les points précédents ne peuvent pas être repris. Par conséquent, les exploitations ferme+ doivent saisir à nouveau les mesures ferme+!	☐

4. Conseils pratiques

Bereich	Conseil	
Généralités	Indiquer les surfaces en hectares (et non en ares).	☐
Données d'exploitation	Données d'exploitation : ne pas inclure les cultures fourragères/permanentes dans les prairies (erreur du système). La surface est calculée et affichée sous forme de solde (chiffre 1.1.5).	☐
Adaptation des surfaces	En cas de modifications, vérifier les chiffres pertinents dans l'ensemble du système de points! Ex. : modification de la surface, ex. prairie, peut avoir des répercussions : par exemple, chiffres 7.2, 9.2, 11, etc.). Conséquence : message d'erreur	☐
Erreurs	Veuillez corriger les messages d'erreur. Car calcul de points éventuellement erroné.	☐
Déconnexion	Terminez en cliquant sur «Fin de la saisie» afin que les modifications soient correctement enregistrées !	☐

Plus d'informations sur ipsuisse.ch ou agrinatur.ch